


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
18 juillet 2017	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-sept Le 18 juillet à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Fabien HOUZÉ, Dalila COUSTENOBLE, Michel COSNIER, Gilles FILLIAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Emmanuelle BOURMEAU, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE DE BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Annick REITER, Pierre DATTÉE, Bernard SUREL.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était présent à voix délibérative :</u> Benoit POUTEAU.</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Jeannine GROSLERON, Lydie ARHUR, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Christiane CHOMIENNE, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE, Christian BENOIS donne pouvoir à Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Gino GOMMÉ, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS donne pouvoir à Benoit POUTEAU, Marie-Claude FOUCHER donne pouvoir à Bernard SUREL</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Pierre DATTÉE a été désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
12/06/2017	Bricomarché	Plantation Multi-Accueil		58,89 €	65,13 €
12/06/2017	Bricomarché	Néon Multi-Accueil		19,95 €	23,94 €
12/06/2017	GDF	Pôle Petite Enfance (04 au 06/17)	Facture	657,48 €	785,70 €
31/05/2017	INTERMARCHÉ	Petit matériel castel'eau	Facture	11,58 €	13,90 €
31/05/2017	INTERMARCHÉ	Petit matériel castel'eau	Facture	74,25 €	87,76 €
31/05/2017	BRICOMARCHÉ	Petit matériel castel'eau	Facture	30,17 €	36,20 €
07/06/2017	DECATHLON	Tenue maillot de bain castel'eau	Devis n80665839-1	128,84 €	154,60 €
14/06/2017	GO SPORT	Claquettes + basket castel'eau	Devis du 14/6/17	476,66 €	571,98 €
14/06/2017	DEL COURT	Matériel entretien castel eau	Devis n° 1651005	144,10 €	189,12 €
16/06/2017	VENDÔME DIFFUSION	Petit matériel entretien castel'eau	Devis n° 2956	76,43 €	91,72 €
16/06/2017	LMP	Sono activité castel'eau	Devis du 13/6/17	850,00 €	1 016,60 €
16/06/2017	MANUTAN	Chariot castel'eau	Devis n° AIT170601498	356,00 €	463,20 €
20/06/2017	DIXIT IMPRIM	Vêtement tenue équipe castel'eau	Devis DV 9730	1 329,63 €	1 595,56 €
20/06/2017	BRUNEAU	Petit matériel entretien castel'eau	Devis n 9852598-2	296,63 €	355,96 €
20/06/2017	VENDÔME DIFFUSION	Pantalon personnel entretien	Devis n°2961	158,25 €	189,90 €
26/06/2017	GO SPORT	Short MNS castel'eau	Devis du 22/6/17	19,96 €	24,95 €
26/06/2017	ELISATH	Fourniture papier caisse rouleau TPE et ticket	Devis	190,00 €	228,00 €



2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juin 2017

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2017, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,


le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 19 juin 2017, tel qu'il est transcrit.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Modification statutaire – Prise de compétence MSAP (création et gestion de maisons de services au public)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :



Dans un courrier en date du 29 juin 2017, la Préfecture rappelle que l'article L.5214-23-1 du CGCT dispose dans sa rédaction applicable au 1^{er} janvier 2018, que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique devront exercer neuf des douze groupes de compétences pour être éligibles à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

A titre d'information, la DGF bonifiée pour la communauté de communes du Castelrenaudais était de 146 067 € en 2016. Le montant de la DGF bonifiée de 2017 sera connu fin juillet.

Actuellement, la CCCR comptabilise sept groupes de compétences parmi les douze groupes mentionnés à l'article L.5214-23-1 : les quatre compétences obligatoires ainsi que les compétences « politique du logement et du cadre de vie », « création, aménagement et entretien de la voirie et construction », « entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Un huitième groupe sera comptabilité à compter du 1^{er} janvier 2018 puisque la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » sera obligatoirement exercée par la CC du Castelrenaudais conformément aux articles 56 et 59 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Afin de conserver la DGF bonifiée, Il est nécessaire de prendre une nouvelle compétence optionnelle.

Parmi celles mentionnées à l'article L5214-23-1 et non exercées à ce jour par la CCCR, figure « la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

La création d'une MSAP au sein du siège communautaire au 1^{er} janvier 2018 pourrait répondre à la double attente : maintien de la DGF bonifiée et maintien d'un service pôle emploi.

En effet, les élus dans la délibération n°2017-55 du 14 mars de cette année ont réaffirmé leur volonté de maintenir le service de Pôle Emploi pour les administrés du territoire, avec notamment l'installation d'une borne et le recrutement d'une personne dédiée à l'accueil. Une MSAP devant être créée avec au moins deux opérateurs signataires des champs de l'emploi et des prestations, une démarche serait faite auprès d'autres prestataires de services dont et notamment GRdF pour une permanence au sein de la MSAP.

L'étude en cours visant à améliorer les conditions d'accueil indique qu'avec un budget en deçà de 25 000€ un nouvel agencement du rez-de-chaussée est possible et réalisable d'ici la fin 2017 : cet espace modifié permettrait un accueil mutualisé pour la CCCR, la MSAP, la mission locale et un point d'information Tourisme.

Monsieur le Président explique que des démarches sont en cours pour qu'au moins 2 opérateurs intègrent la MSAP.

Monsieur BAGLAN précise que la compétence relative aux voiries est limitée aux voiries communautaires.

Après en avoir délibéré,


le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de l'exercice de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des

- obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DÉCIDE** de la création et gestion de la MSAP au sein du siège communautaire 5 rue du Four Brûlé à Château-Renault avec au moins deux opérateurs signataires des champs de l'emploi et des prestations ,
 - **APPROUVE** les nouveaux statuts (annexés à la présente),
 - **SAISIT**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 16 conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ces modifications statutaires, à défaut de délibération dans ce délai, le transfert sera réputé accepté,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette compétence.

4. Modification statutaire – Politique sportive et culturelle : soutien financier aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :



Les élus réunis en CLECT le 7 juin 2016 (cf. rapport de CLECT n°2 et délibération n°2016-79 du 19 juillet 2016) se sont engagés à poursuivre l'aide apportée aux apprenants musiciens sous forme d'une convention d'objectifs. Le montant de la contribution, calculé sur ce que payaient les communes pour le fonctionnement du SIVOM (soit 0,55€/habitant), portait la contribution de la CCCR à 9 330€. Une aide supplémentaire de 3 170€ avait été envisagée afin de permettre l'équilibre budgétaire de l'association Crescendo qui était contacté pour reprendre les cours de A tous vents dans le cadre d'un projet partagé.

Dans cette perspective, le Président de la Communauté de communes a sollicité à plusieurs reprises au cours du dernier semestre 2016 et au cours du premier trimestre 2017, le Président de l'association Crescendo afin de préparer et déterminer les modalités de la convention d'objectifs. En l'absence de réponse et de réunion de travail avec l'association, il n'y a pas eu à ce jour de modification des statuts de la CCCR permettant la signature d'une convention d'objectifs et à fortiori le versement de subventions.

Le 14 juin, le président de l'association Crescendo a demandé oralement au président de la Communauté de communes une subvention d'un montant de 23 708€, soit le montant du déficit de l'association pour l'année 2016-2017. Le Président de l'association explique le déficit par la reprise des enseignants et des cours aux élèves de l'école de musique A tous vents. Il l'explique par une augmentation des salaires des enseignants de Crescendo pour rattraper le niveau de salaire de ceux de A tous vents et une baisse des tarifs proposés aux apprenants.

Les élus de la CCCR ayant montré leur attachement à donner accès à l'apprentissage de la musique pour le plus grand nombre sur le territoire du Castelrenaudais et la participation aux activités locales sur le Castelrenaudais, il est proposé de modifier les statuts afin de permettre une aide financière, sous réserve de formalisme et de la signature d'une convention d'objectifs, aux associations qui en feraient la demande.

La subvention de fonctionnement serait créditée après signature de la convention d'objectifs, sur présentation du budget de l'année écoulée : présentation des comptes de l'exercice clôturé et budget prévisionnel ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité comprenant notamment les effectifs des élèves, les listes des enseignants, les instruments enseignés et les cours, et le budget prévisionnel détaillé de l'année à venir.

La convention d'objectifs pourrait préciser les orientations communautaires par les points suivants :

- Accroître la connaissance et la pratique de la musique sur le territoire du Castelrenaudais,
- Développer les activités pédagogiques favorisant l'essor des pratiques musicales
- Etre accessible à tous : favoriser l'accès à la pratique musicale pour les 3 – 18 ans,
- Remplir les critères d'éligibilité aux subventions

Un projet de convention d'objectifs est joint en annexe.

Les communes ayant trois mois pour délibérer sur la modification des statuts, l'arrêté préfectoral modifiant les statuts parviendrait à la CCCR fin octobre – début novembre.

Ainsi, concernant l'association Crescendo, sous réserve de la production des documents comptables et administratifs ad hoc et de la signature d'une convention d'objectifs, la délibération pour l'octroi d'une subvention ne pourrait être prise qu'en novembre. Il conviendra parallèlement de prendre une décision modificative afin d'inscrire sur la ligne budgétaire le montant de 12 500€, initialement prévu conformément à la position du bureau communautaire du 4 juillet 2017.

Il est proposé de rajouter un tiret sous l'intitulé suivant : compétences facultatives :

- **Politique sportive et culturelle**

- *Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.*

M. BESNARD demande si toutes les associations musicales peuvent prétendre à ces aides.

Monsieur le Président répond par l'affirmative dans la mesure où elles remplissent les critères et dans la limite des crédits affectés dans le Budget de la Communauté de Communes.

Monsieur COSNIER indique qu'il convient de bien définir les critères pour éviter les débordements et ne pas se limiter à des objectifs généraux. Messieurs HOUZE et BESNARD approuvent et soulignent qu'il faudra que soient clairement précisées dans ce projet de convention les contreparties d'intérêt général à respecter par les associations demandeuses.

M COSNIER demande si le Bureau ne pourrait pas travailler et affiner les critères de subvention.

Monsieur le Président y est favorable et précise que le projet de base de convention annexé à la note de synthèse s'inspire d'autres conventions déjà en vigueur avec les associations musicales d'autres territoires et sur laquelle il faudra repartir.

Monsieur HOUZÉ souscrit au fait qu'un travail de fond soit effectué pour la définition de ces critères.

Monsieur le Président confirme que la convention va être travaillée dans le détail en Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** la modification statutaire incluant le tiret : aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs
- **APPROUVE** les nouveaux statuts (annexés à la présente)
- **SAISIT**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 16 conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ces modifications statutaires, à défaut de délibération dans ce délai, le transfert sera réputé accepté
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette compétence.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Castelrenaudais et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et intégrant ainsi la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'avis favorable de la commission territoire réunie le 27 juin 2017,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 juillet 2017,

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a entériné son projet de territoire en 2011, puis l'a réactualisé en mars 2015 en annonçant son intention de s'engager dans la réflexion et la mise en place d'un PLUi. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », compétence transférée par arrêté préfectoral après avis favorable de la majorité des conseils communaux des communes membres.

Selon les dispositions des articles L.123-6 et L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit définir les modalités de collaboration entre la CCCR et les communes membres pour l'élaboration du PLUi, et cela avant sa prescription. Ces modalités doivent être définies au préalable par la Conférence intercommunale des maires réunie par le Président de la Communauté de Communes et regroupant l'ensemble des maires des communes membres.

- Compte tenu** des projets déjà menés sur d'autres territoires,
- Compte tenu** de la volonté d'une gouvernance qui associe de façon prégnante les 16 communes,
- Compte tenu** de la volonté de mettre en place une gouvernance efficace et réactive,

La conférence intercommunale des maires du Castelrenaudais s'est réunie le 4 juillet 2017 afin d'examiner les modalités de la mise en œuvre de cette collaboration fondée sur la proposition de gouvernance suivante :

- **La conférence intercommunale des Maires du Castelrenaudais**

Elle est composée des seize maires des communes membres et du Président de la CCCR ou de la Vice-présidente en charge du territoire. En cas d'absence de l'un des maires, celui-ci pourra se faire représenter par un élu de son choix.

Elle constitue un espace de collaboration et d'échanges sur les enjeux politiques et sur l'avancement du PLUi.

Au regard des obligations fixées par la Loi ALUR elle doit se réunir à deux occasions :

- avant la prescription du PLUi afin de déterminer les modalités de collaboration entre la CCCR et les communes membres ;
- pour la présentation de l'avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du PLUi par le conseil communautaire.

Il est proposé d'organiser des réunions supplémentaires, à savoir :

- avant le débat sur le projet de PADD dans les différents conseils municipaux et au sein d'un Conseil communautaire ;
- en cas de besoin sur demande d'un de ses membres, du Président ou de la Vice-présidente en charge du territoire de la CCCR ou à la demande du comité de pilotage.

- **Les conseils municipaux**

Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les conseils municipaux devront être associés tout au long de la procédure.

Un débat sur les orientations du PADD aura lieu dans chaque conseil municipal, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. De plus, avant l'arrêt de projet les communes pourront émettre un avis dans les trois mois à compter de la notification de ce projet ; à défaut d'avis celui-ci sera considéré comme favorable.

En plus du maire, chaque commune devra choisir un élu référent titulaire et un élu référent suppléant, qui pourra être issu de la commission territoire et/ou l'adjoint à l'urbanisme sur la commune.

- **Le Conseil communautaire**

Il est composé de l'ensemble des élus communautaires des seize communes membres.

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations lors des différentes étapes du PLUi (prescription, arrêt de projet, débat sur le PADD...). Il peut également débattre sur l'opportunité de créer des plans de secteurs à la demande d'une ou de plusieurs communes (ex : reprise des secteurs définis dans le PLH). Il est également chargé de débattre annuellement sur la politique locale de l'urbanisme, ce qui permet d'échanger sur le projet de territoire du Castelrenaudais et de formuler différentes propositions, mais également d'aborder des sujets relatifs à la planification intercommunale.

- **Le Bureau communautaire**

Il est composé du Président de la Communauté de Communes, des Vice-présidents ainsi que des Maires de chaque commune membre.

Il valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet. Il valide également les différentes étapes d'avancée du projet et statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux propositions du COPIL et les conclusions de l'enquête publique. Il propose l'inscription des dossiers à l'ordre du jour des conseils communautaires.

- **Le comité de pilotage PLUi**

Il est composé du Président de la CCCR, de la Vice-présidente en charge du territoire, des élus référents représentant les communes, des maires des communes membres qui le souhaitent, du cabinet d'études retenu, des chargés de mission de la CCCR, du référent SCOT ABC et du référent de la DDT37. Tout autre partenaire pourra être convié selon la thématique de travail.

Il contribue aux études, il organise les réflexions thématiques et géographiques, ainsi que la concertation avec le public. Il est le relais des groupes de suivi communaux, s'ils existent, et assure leur information. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure. Il assure le lien avec les personnes publiques associées en tant que besoin et il peut participer aux réunions publiques de concertation. Il peut s'organiser en groupes de travail thématique et éventuellement en comités de secteurs selon le choix retenu.

- **Le comité technique PLUi**

Il est composé du Président de la CCCR, des Vice-présidents, du cabinet d'études retenu, des services intercommunaux et des services communaux le cas échéant. Tout autre partenaire ou élu communal pourra être convié selon la thématique de travail. Il suit et participe aux études d'élaboration du PLUi tout au long de la procédure et assure le suivi technique et administratif de la procédure.

Ensuite, il est nécessaire de réfléchir aux modalités de collaboration entre les communes et la CCCR.

Il est proposé que deux élus référents par commune (un titulaire et un suppléant) se chargent avec l'appui actif du cabinet d'études retenu (via site dédié et/ou newsletter) de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de leur conseil municipal. Cette transmission prend la forme d'une information sur l'avancement du projet et devra être faite après chaque réunion d'un comité de pilotage ou d'un groupe de travail thématique. Les élus référents sont en charge de faire remonter les points d'arbitrage ou de vigilance à ces groupes.

Le comité technique sera chargé d'envoyer les présentations et comptes-rendus de ses réunions aux membres du comité de pilotage et aux membres du Bureau communautaire.

Tout au long de la procédure de l'élaboration du PLUi, et plus particulièrement au démarrage de l'étude, le bureau d'études sera amené à se déplacer dans chaque commune.

Monsieur le Président souhaite que deux personnes par commune puissent suivre le PLUi pour en assurer la continuité. Il n'est, à son sens, pas question que les techniciens pilotent seuls ce travail.

Monsieur BAGLAN souhaite une trame unique pour toutes les communes, ce qui permettrait d'apporter des éléments communs précis.

Monsieur le Président précise que les modalités de travail sur le terrain seront définies en lien avec le prestataire retenu mais qu'une partie importante de ce travail se fera principalement à l'échelle des communes en raison de leur bonne connaissance du terrain.

Monsieur COSNIER indique qu'il convient d'avoir une très bonne coordination entre les services de la CCCR et ceux des 16 communes pour faciliter le travail.

Madame COUSTENOBLE alerte sur l'importance du choix du Bureau d'Études.

Monsieur le Président en tant que membre de la CDPNAF abonde en ce sens.

Monsieur DATTÉE demande que la note technique soit prépondérante par rapport au seul critère de prix dans le choix du prestataire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** les instances de gouvernance définies intervenant dans l'élaboration du PLUi sur le territoire du Castelrenaudais,
- **ARRÊTE** les modalités de collaboration proposées entre les communes membres et la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans l'élaboration du PLUi

6. PLUi – Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi 2017-788 du 12 juillet 2017 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais et intégrant ainsi la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu l'avis favorable de la commission territoire réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juillet 2017,
Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 juillet 2017,
Sous réserve de la délibération du 18 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Castelrenaudais et les communes membres pour l'élaboration du PLU,

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (ou Grenelle II), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (ou PLUi) est inscrit comme étant la règle, et le Plan Local d'Urbanisme comme étant l'exception. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », instaure en son article 136 le transfert de la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. Toutefois, au regard de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour la Communauté de Communes d'anticiper cette échéance et de choisir d'inscrire à ces statuts cette nouvelle compétence en procédant à une modification statutaire.

La Communauté de communes du Castelrenaudais a entériné son projet de territoire en 2011, puis réactualisé en mars 2015 en annonçant son intention de s'engager dans la réflexion et la mise en place d'un PLUi. Par délibération du 20 septembre 2016, la Communauté de communes du Castelrenaudais d'inscrire la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce donc la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », compétence transférée par arrêté préfectoral après avis favorable de la majorité des conseils municipaux.

Il appartient désormais à la Communauté de communes du Castelrenaudais d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

L'élaboration d'un PLUi sur le territoire permettra donc de poursuivre la construction d'une politique d'aménagement du territoire intercommunale à une échelle pertinente pour traiter des questions telles que la consommation foncière et la diversité des fonctions urbaines et rurales, les enjeux environnementaux, ou encore les besoins en mobilité. Le PLUi doit répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme, et se doit notamment de permettre de satisfaire les besoins de la population dans une logique de développement durable du territoire.

En ce qui concerne le Castelrenaudais, les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Prolonger la volonté affichée dans le projet de territoire du Castelrenaudais
- Intégrer les orientations et prescriptions édictées dans le SCoT ABC en cours de révision ainsi que dans le PLH du Castelrenaudais
- Maitriser l'espace et favoriser la mixité :
 - o en favorisant une urbanisation assurant l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles
 - o en assurant un développement cohérent et harmonieux entre les communes du territoire (entre le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables)
 - o en protégeant le patrimoine bâti et assurer son évolution pour des activités de développement économique et touristique
 - o en prenant en compte les innovations architecturales
 - o en étudiant les interconnexions entre les communes du territoire entre elles, ainsi qu'entre le territoire et les territoires voisins
- Renforcer l'attractivité économique du territoire
 - o permettre le développement des espaces d'activités existants sur le territoire (parcs industriels, future ZAC, site de l'INRA)
 - o favoriser le développement du numérique sur le territoire
 - o contribuer à l'animation et le développement touristique du territoire
- Préserver l'environnement et respecter la biodiversité
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable en proposant un développement urbain participant à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles.

Concernant la concertation, différents moyens seront mis en place tout au long de la procédure afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme.

A cet effet les modalités de la concertation seront les suivantes :

- affichage des délibérations afférentes à ce dossier au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ainsi que dans les communes membres,
- le public pourra formuler ses observations par l'envoi de remarques par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais à l'adresse du siège communautaire : 5 rue du four brûlé – 37110 CHATEAU-RENAULT
- un registre d'observations sera mis en place au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais aux jours et horaires d'ouvertures,
- diffusion des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et/ou sur les sites municipaux s'ils existent, dans la presse locale et dans les bulletins communautaires,
- des réunions publiques d'information seront organisées lors des grandes étapes du projet.

Monsieur le Président rappelle qu'il faudra être très vigilant sur l'affichage.

Monsieur DATTEÉ demande si le choix du Bureau d'Études sera fait en Bureau ou en Conseil.

Il est précisé que cela dépendra du montant mais que si les élus le souhaitent, le Conseil Communautaire pourra être étroitement associé même si le montant ne l'impose pas.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi comme exposés précédemment,
- **RETIENT** les modalités de concertation énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'État pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide financière de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du territoire à lancer toute consultation nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du territoire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

7. Dossiers de subvention « Coup de pouce à la primo accession »

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre du second PLH du Castelrenaudais et notamment du dispositif d'aide aux primo-accédants « Coup de pouce à la primo-accession », plusieurs dossiers ont été instruits par la Commission territoire élargie aux maires, ou à leurs représentants, des communes concernées par le projet d'acquisition.

La Commission territoire réunie le 17 janvier 2017 avait rendu un avis favorable sur un projet d'acquisition sous réserve de la justification de l'acte de naissance de l'enfant. Compte tenu que ce document nous a été retourné, ce projet peut être présenté au Conseil communautaire. Il s'agit de :

Nom des demandeurs	Adresse du projet	Type acquisition	Critères respectés	Montant Subvention Accordée
M. SIONNEAU Aurélien Mme POHU Andréa	Rue du Gravier 37110 NEUVILLE SUR BRENNE	Construction neuve	Être âgé de moins de 40 ans Avoir un enfant à charge	2 000 €

La Commission territoire réunie le 27 juin 2017 a rendu un avis favorable sur deux autres d'acquisition. Il s'agit de :

Nom des demandeurs	Adresse du projet	Type acquisition	Critères respectés	Montant Subvention Accordée
M. RENAUDIN Brice Mme NORGUET Mélanie	11, rue Jean Moulin 37110 VILLEDOMER	Achat d'une maison	Avoir un enfant à charge (2) Être âgé de moins de 40 ans Travailler sur le Castelrenaudais	2 000 €
M. VINCENT Romain Mme BUTON Coralie	Rue du Paradis 371100 NEUVILLE SUR BRENNE	Construction neuve	Être âgé de moins de 40 ans Travailler sur le Castelrenaudais	2 000 €

Monsieur COSNIER indique que le montant des subventions accordées reste très modeste.

Monsieur le Président indique qu'il en est bien conscient mais que pour en modifier le montant, il faudrait revoir tout le PLH.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- VALIDE les projets,
- ACCEPTE d'octroyer le montant de subvention aux ménages concernés comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-présidente Madame Isabelle SENECHAL à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment la convention d'attribution de l'aide avec les demandeurs.

STRATEGIE ET PROSPECTION ECONOMIQUE

8. Renaudais Création Développement – Attribution d'aides

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-Président et membre de la commission Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement », 13 nouveaux projets ont été présentés au « Comité d'attribution des aides » composé des membres de la commission Développement Territorial et Animation (DTA) et d'un représentant élu pour chacune des chambres consulaires.

Le «30^{ème} Comité d'attribution des aides », s'est réuni le 17 juillet 2017 afin de donner un avis sur 8 projets de développement d'entreprise, 3 projets de création d'entreprise et 2 projets de reprise d'entreprise. Il s'agit de :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise	Type d'Investissement	Montant Subvention Accordée
LA FERME DU PETIT MESNIL	Raymond CRUCHET	Neuille sur Brenne	Développement	Aménagement du local et acquisition de matériel	3 000,00 €
CATHERINE COIFFURE	Catherine HENTRY	Auzouer en Touraine	Développement	Acquisition de matériel	3 000,00 €
MS AUTO	Stéphane MARION	Crotelles	Développement	Aménagement du local	1 670,00 €
SIDAINE	Dominique SIDAINE	Villedômer	Développement	Acquisition de matériel	2 895,00 €
MILANO PIZZA	Mohamed ROBAA	Château-Renault	Création	Aménagement du local et acquisition de matériel	3 000,00 €

LA SALANQUE	Renato DI STEFANO	St Laurent en Gâtines	Reprise	Acquisition de matériel	3 000,00 €
L'EPICERIE	Stéphane MILLE	Villedômer	Reprise	Acquisition de matériel	3 000,00 €
TSE ELAGAGE	Alex DEVEMY	Autrèche	Développement	Acquisition de matériel	3 000,00 €
B.Y. MOTOR	Yvan BROSSARD	St Laurent en Gâtines	Reprise	Acquisition du fonds	3 000,00 €
CTI PROCESS	Julien CHAUVIN et Thomas TOUSTOU	Autrèche	Développement	Acquisition de matériel	1 143,00 €
TOUT A DOM	Christophe MARTINEZ	Château-Renault	Création	Acquisition de matériel	3 000,00 €
BOULANGERIE WILK	Dimitri WILK	Nouzilly	Développement	Acquisition de matériel	3 000,00 €
AMBIANCE CHIC	Virginie MARTIN	Château-Renault	Développement	Aménagement du local	2 227,02 €

Monsieur BILLAULT rappelle que le premier comité a eu lieu en 2008. Il indique qu'avec ces 13 nouveaux dossiers, la barre des 100 est dépassée.

Monsieur le Président indique que la loi NOTRe ayant modifié les compétences, il a fallu prendre le temps de conventionner avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour reconduire ce dispositif ; ce qui explique le nombre important de dossiers présentés.

Considérant l'avis favorable de la commission pour l'ensemble des projets dont un avec réserve,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les projets conformément à l'avis du comité d'attribution des aides du 17 juillet 2017,
- **ACCEPTE** d'octroyer les montants de subventions aux entreprises concernées comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le second Vice-président M. Guy Sauvage de Brantes à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment les conventions avec les entreprises attributaires de l'aide.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

9. Mise à disposition et collecte de deux colonnes d'apport volontaire sur le domaine privé

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Les colonnes à verre et à journaux-magazines situées rue Gambetta à Château-Renault doivent être déplacées car un aménagement piétonnier va être créé. Il convient alors de trouver un nouvel emplacement plus accessible.

Il est proposé d'implanter ces deux colonnes d'apport volontaire sur le parking du centre commercial de Carrefour Market. Cette implantation sur le domaine privé requiert l'établissement et la signature d'une convention qui définit :

- les conditions dans lesquelles le centre commercial Carrefour Market autorise la Communauté de Communes du Castelrenaudais à occuper sa propriété pour la mise en place de conteneurs d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets ménagers,
- les modalités et conditions de collecte de ces déchets ménagers,
- les modalités et conditions d'entretien des colonnes d'apport volontaire et des espaces environnants.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 fois un an.

Un projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Il est demandé si ce n'était pas risqué d'installer ces colonnes d'apport volontaire trop près de la station essence. Il **(QUI IL ?)** s'inquiète des conséquences si quelqu'un avait l'idée d'y mettre le feu.

Monsieur **DATTÉE** répond que ce n'est pas juste à côté des pompes et qu'il n'y a aucun danger.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec le centre commercial Carrefour Market pour la mise à disposition et la collecte de deux colonnes d'apport volontaire, aux conditions susmentionnées.

EQUIPEMENT AQUATIQUE

10. Tarification centre aquatique intercommunal

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge des Équipements industriel et commercial qui expose les éléments suivants :

Un tarif prévu par la commission équipement aquatique ne figure pas sur la délibération des tarifs votée par le Conseil Communautaire du 25 avril 2017, afin de le programmer dans le logiciel Elisath-Gestion, il est donc impératif d'ajuster la délibération prise.

Il s'agit de la carte horaire pour les nageurs au tarif de 3€ de l'heure. Est également ajouté le prix de la nouvelle carte d'abonnement en cas de perte ou de vol à 10 € pour les usagers déjà abonnés.

Ce tableau annule et remplace celui du 25 avril 2017

ESPACE AQUATIQUE	TARIFS
Moins de 3 ans	GRATUIT
Entrée enfant 3 à 9 ans	2 €
Carte enfant 10 entrées non nominatives	17 €
Entrée tarif réduit 10 ans jusqu'à 18 ans/étudiants/RSA/personne en situation de handicap et accompagnateur	2,50€
Carte Tarif réduit 10 entrées non nominatives	21,25 €
Entrée adulte (+18 ans)	3,50 €
Carte adulte 10 entrées non nominatives	30 €
Entrée soirée à thèmes moins de 18 ans	3€
Entrée soirée à thèmes plus de 18 ans	5€
Formule anniversaire (10 enfants et 2 majeurs)	30€
Carte d'entrée pour une heure	3€
Carte d'abonnement vierge en cas de vol ou perte	10€

ESPACE BIEN-ETRE	TARIFS
Carte 10 entrées Bien-être non nominatives	54 €
Entrée Bien-être plus espace aquatique	8,50 €
Carte 10 entrées bien-être et espace aquatique non nominatives	76,50 €
Privatisation Espace Bien-être de 1h à 3h pour 24 adultes	A partir 150€

APPRENTISSAGE	TARIFS
Entrée « Samedi Des Plus Petits » jusqu'à 6 ans	6 €
Carte 10 entrées non nominatives	54 €
Séance Apprentissage de natation	7 €
Carte 10 séances Apprentissage	60 €
Séance Aquaphobie sur réservation	15 €
Carte 10 séances Aquaphobie	135 €

LOISIRS SPORTIFS	TARIFS
Séance Aquagym/Aquataf	8,50 €
Carte 10 séances Aquagym/Aquataf non nominative	76,55 €
Abonnement (3 trimestres) Aquagym/Aquataf nominatif 1 séance par semaine	216,75 €
Séance Aquabike ou Aquarelax	10 €
Carte 10 séances Aquabike/Aquarelax non nominative	90 €
Abonnement (3 trimestres) Aquabike/Aquarelax nominatif 1 séance par semaine	255 €
Location 30 minutes d'un vélo d'Aquabike	3€

ABONNEMENTS ANNUELS	Mois	Année
Nominatifs payés en une fois ou 12 fois sur engagement un an		
DIAMANT ROUGE <i>Accès illimité à l'Espace aquatique + Bien-être + 1Aquagym ou 1 aquataf/sem + 1 Aquabike ou 1 aquarelax/sem</i>	45,00 €	540,00 €
DIAMANT <i>Accès illimité à l'Espace aquatique + Bien-être + 1 Aquabike ou 1 aquarelax/sem</i>	40,00 €	480,00 €
RUBIS <i>Accès illimité à l'Espace aquatique + Bien-être + 1 Aquagym ou 1 aquataf/sem</i>	35,00 €	420,00 €
SAPHIR <i>Accès illimité à l'Espace aquatique + Bien-être</i>	24,00 €	288,00 €
JADE <i>Accès illimité à l'Espace bien-être</i>	18,00 €	216,00 €
AMBRE <i>Accès illimité à l'Espace aquatique</i>	12,00 € (plus de 18 ans)	144,00 €
	10,00 € (moins de 18 ans)	120,00 €
	8,00 € (moins de 10 ans)	96,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** les tarifs pour l'accès à castel'eau approuvés par délibération 2017-072 du 25 avril 2017,
- **APPROUVE** les conditions générales de vente pour les cartes et abonnements de l'équipement aquatique intercommunal castel'eau,
- **ADOpte** les tarifs pour l'accès au castel'eau, Centre aquatique intercommunal, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. Convention Collège A. Bauchant/castel'eau

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge des Équipements industriel et commercial qui expose les éléments suivants :

La venue des élèves du collège André Bauchant à castel'eau pour des séances de natation, est assujettie à la mise en place d'une convention liant la Communauté de Communes, le collège André Bauchant et le Département d'Indre-et-Loire. Elle a pour but de préciser les modalités du partenariat entre les trois entités. Elle est obligatoire et à renouveler chaque année scolaire. La convention, en cours de signature avec les services du Département d'Indre-et-Loire, est annexée.

Concernant le centre aquatique dans son ensemble, Monsieur BILLAULT informe que le Président et les vice-présidents possèdent un pass général en cas de problème.

Monsieur COSNIER demande pourquoi les jets d'eau qui étaient prévus devant le centre aquatique ne sont pas installés. Il indique que parfois on peut se demander s'il y a du monde et si c'est ouvert.

Monsieur BILLAULT précise que ces jets seront installés plus tard. C'est un sous-traitant d'EUROVIA qui devait le faire mais compte tenu des risques sanitaires en cas d'ingestion et de développement de mousse et compte tenu des expertises en cours, un délai est nécessaire pour y remédier mais cela est bien prévu.

Monsieur COSNIER demande si l'emplacement pour les vélos peut être mieux indiqué car il n'est pas très visible. Monsieur BILLAULT indique effectivement qu'il faudra voir cette problématique.

Monsieur BILLAULT communique quelques chiffres depuis l'ouverture :

- Le 8 juillet, 226 entrées
- La séance aquatraining du 8 juillet : 52 personnes
- Le 9 juillet : 220 entrées
- Ce jour à 17 h : près de 400 entrées.

Monsieur BILLAULT tient à féliciter toute l'équipe de castel'eau qui est pédagogue dans sa manière de gérer l'espace. Le personnel a un excellent contact avec les nageurs. Les utilisateurs sont globalement satisfaits.

Monsieur le Président indique qu'il ressent une atmosphère apaisée de la part des usagers depuis l'ouverture du centre aquatique. La fréquentation des 10/15 ans est importante. France Bleu a réalisé un très bon reportage à ce sujet le 9 juillet.

Monsieur COSNIER indique que l'équipement était tellement attendu que les gens sont ravis de pouvoir en profiter.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE la convention** annuelle avec le Département d'Indre-et-Loire et le collège André Bauchant jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

12. Centre aquatique intercommunal – Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise MISSE NARD

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge des Équipements industriel et commercial qui expose les éléments suivants :

Par délibération 2013-107, le Conseil communautaire du 22 octobre 2013 avait retenu la proposition de l'entreprise **MISSE NARD QUINT B**, pour les travaux de construction d'une piscine intercommunale couverte, **lot n°16 « Traitement d'eau »** pour un montant total de 487 301,37 € HT. Un avenant n°1 de 567.27 € HT a été signé pour remplacer les buses au niveau des bancs par des tubes à air sur 2 rangs. Le nouveau montant du marché s'élèverait donc à la somme de 487 868,64 € HT (soit une augmentation de 0.12%).

Des travaux supplémentaires sont à prévoir :

- La fourniture et la mise en œuvre d'une sonde dans la cuve enterrée, indiquant son niveau d'eau, afin d'éviter tout risque de débordement (car la cuve peut se remplir plus vite qu'elle ne se vide), pour un coût de 2 775.00 € HT,
- la fourniture et la mise en œuvre de détecteurs d'eau à électrodes à proximité de l'armoire de traitement d'eau principal et secondaire, pour un coût de 4 465.00 € HT,

- l'envoi par mail des défauts constatés, pour un coût de 3 503.00 €HT ou l'envoi par SMS des défauts constatés pour un coût de 3 997.00 € HT.

Compte tenu des éléments présentés en séance et du choix en faveur de la solution par SMS, le nouveau montant du marché s'élèverait donc à la somme 499 105.64 €HT (soit une augmentation de 2.42 % pour les envois pas SMS).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** le Président ou le vice-président en charge de ce dossier à signer l'avenant n° 2 de 11 237.00 €HT et tout document afférent à ce marché.

PETITE ENFANCE

13. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale



Monsieur le Président laisse la parole à Gilles FILLIAU, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

La commission Petite Enfance a réalisé un point sur le règlement de fonctionnement du service Crèche Familiale du Pôle Petite Enfance. En effet, des modifications s'avèrent nécessaires au vu de l'évolution des pratiques.

Par ailleurs, le Conseil communautaire, par délibération du 25 avril 2017, a validé un volume horaire mensuel de 120 heures minimales pour les contrats d'accueil au sein de la crèche familiale, et a autorisé des révisions ou exceptions au forfait de 120 heures délibérées par la Commission d'attribution des Places. De plus, la capacité d'accueil de la structure a diminué du fait de la diminution du nombre d'assistantes maternelles agréées salariées de la Communauté de Communes.

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale a donc été repris dans son intégralité et les propositions de changements suivants sont proposées (ajout en rouge, suppression en jaune) :

- Sommaire -V- point e et VII point c : le temps collectif,
- I Définition page 2 et 3 : l'introduction et le point a, point b,
- II Les différents types d'accueil page 4 : l'introduction et le point a,
- III Les horaires, page 5 :
- IV Les modalités d'inscription page 6 à 9 point a, point b, point c, point d,
- V Le développement affectif et psychomoteur de l'enfant page 10 -11 point a, point d, point e, point f, point g,
- VI Le trousseau page 12,
- VII Les autorisations, attestations et assurance page 13 point a, point c,


- VIII La participation financière des familles page 14 et 15,
- IX Le départ de l'enfant page 16,
- X Les modalités de résiliation des accueils réguliers page 17,
- XI Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement page 18.

La commission Petite Enfance a émis un avis favorable, en date du 26 juin 2017, aux modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale, telles qu'énoncées dans le règlement joint à cette note.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

14. Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil

 Monsieur le Président laisse la parole à Gilles FILLIAU, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

La commission Petite Enfance a réalisé un point sur le règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil du Pôle Petite Enfance. En effet, des modifications s'avèrent nécessaires au vu de l'évolution des pratiques. Le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil a donc été repris dans son intégralité et les propositions de changements suivants sont proposées (ajout en rouge, suppression en jaune)


- Le Multi-Accueil :
 - I Définition page 2 et 3 : l'introduction et le point a, point b,
 - II Les différents types d'accueil page 3 : le point a, le point b et le point c,
 - III Les horaires, page 4,
 - IV Les modalités d'inscription page 5 à 8 point a, point b, point c, point d, point e, point f
 - V Le développement affectif et psychomoteur de l'enfant page 9 et 10 point b, point d, point e,
 - VI Le trousseau page 10,
 - VII Les autorisations, attestations et assurance page 11 point e,
 - VIII La participation financière des familles page 12-13,
 - X Les modalités de résiliation des accueils réguliers page 15,
 - XI Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement page 16.

La commission Petite Enfance a émis un avis favorable, en date du 26 juin 2017, aux modifications du règlement de fonctionnement du Multi-accueil, telles qu'énoncées dans le règlement annexé.

Le Conseil Communautaire :

- **VALIDE les modifications du règlement de fonctionnement Multi-Accueil annexé à la présente.**

15. Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels

 Monsieur le Président laisse la parole à Gilles FILLIAU, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

La commission Petite Enfance a réalisé un point sur le règlement de fonctionnement du service Relais Assistants Maternels du Pôle Petite Enfance. En effet, des modifications s'avèrent nécessaires au vu de l'évolution des pratiques. Le règlement de fonctionnement du RAM a donc été repris dans son intégralité et les propositions de changements suivants sont proposées (ajout en rouge, suppression en jaune).

- I Définition page 2 l'introduction,
- Les missions page 3 point A -1 et point B,
- Les actions sur le Castelrenaudais page 5 À 7, point A-2, point B, point C.

La commission Petite Enfance a émis un avis favorable, en date du 26 juin 2017, aux modifications du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels, telles qu'énoncées dans le règlement annexé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE les modifications du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels annexé à la présente.**

16. Etude des besoins en matière d'accueil sur le Nord-Ouest du territoire

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le cabinet Anater a réalisé l'analyse des besoins en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire du Castelrenaudais, avec un focus sur le Nord-Ouest du territoire concernant les communes de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, ainsi que deux communes, Marray et Chemillé sur Dême, de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan.

Leur travail s'est structuré en deux phases principales. La première a consisté en l'actualisation des données sociodémographiques et des besoins et pratiques en matière d'accueil de la petite enfance. La seconde a défini une stratégie de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le périmètre des 5 communes (La Ferrière, Monthodon Les Hermites, Marray et Chemillé sur Dême).

A l'issue de la première phase, le comité de pilotage s'est réuni le 8 juin 2017, avec la présentation d'un rapport d'étape. Rapport d'étape qui a été également présenté en Commission Petite Enfance le 26 juin 2017.



Ce rapport d'étape met en évidence :

- Un potentiel enfant très limité car la tendance démographique est à la baisse :
 - -11,8% des enfants de 0 à 2 ans entre 2011 et 2015, soit - 76 enfants sur le territoire,
 - une tendance qui s'amplifie depuis 2 ans, -91 enfants entre 2014 et 2016 (donc -17,9 % des 0-2 ans entre 2011 et 2016),
 - une forte chute des naissances entre 2014 et 2015 (-47 naissances), une telle baisse sur un laps de temps aussi court n'a jamais été observée depuis 2010.
- Une part significative de parents actifs, notamment sur les communes de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon (proche de 90% mais pas nécessairement à temps plein),
- Une offre d'assistantes maternelles qui ne satisfait pas les besoins de proximité sur les communes de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon. A l'inverse sur les communes de Marray et Chemillé sur Dême 12 assistantes maternelles exercent et ce de façon satisfaisante. Décalage de l'offre entre les 2 communautés de Communes,
- Des effectifs scolaires qui baissent dans les écoles des 2 RPI,
- Une très faible utilisation des services petite enfance de la Communauté de Communes par les parents du secteur La Ferrière, Les Hermites, Monthodon,
- Une fréquentation envisagée pour la rentrée de septembre 2017 en baisse pour les structures existantes (Multi-Accueil et crèche familiale).

A ce stade, l'hypothèse d'un éventuel équipement d'accueil du jeune enfant sur le secteur de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon est étudié. A noter que pour une structure d'accueil de type micro-crèche de 10 places, il faut en moyenne un potentiel de base de 30 enfants. La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan propose de financer un berceau sur les 10 d'une structure micro-crèche, bien que les communes de Marray et Chemillé sur Dême cumulent plus de 50 % des effectifs des 0-2 ans sur les 5 communes de référence. Sur le secteur La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, l'effectif des 0-2 ans est de 39 enfants en 2016. Il est nécessaire d'avoir une trentaine d'enfants pour assurer le fonctionnement d'une micro-crèche : cela implique d'élargir la zone géographique et probablement de ne pas localiser la structure de façon excentrée afin d'en assurer sa fréquentation.

Plusieurs éléments sont donc à prendre en considération pour une éventuelle ouverture de structure :

<u>Éléments en faveur</u>	<u>Risques éventuels</u>
Renforcer l'offre d'accueil et l'attractivité	Potentiel local limité = coût élevé du service
Garder localement les enfants	Contexte démographique global en baisse
Contribuer au maintien des effectifs scolaires	Coût (investissement et fonctionnement)
Offre de proximité d'un Etablissement d'Accueil Jeunes Enfants	Concurrence des assistantes maternelles du secteur
Service adapté aux moyens financier des familles	Concurrence pour les structures existantes
	Risque de non prise en charge par la CAF

Au regard de ces éléments, la commission Petite Enfance a invité à être prudent sur les décisions à prendre en matière d'accueil des jeunes enfants sur le territoire Nord-Ouest du Castelrenaudais.

La présentation du rapport final (joint à la présente) en comité de pilotage a eu lieu le 29 juin 2017, puis présenté en Bureau Communautaire le mercredi 5 juillet 2017.



Ce rapport final met en évidence :

- les arguments en faveur et les risques éventuels, comme vu au rapport d'étape, en rajoutant le risque de financer une structure qui, pour assurer sa rentabilité, pourrait être fréquenté par des familles d'autres territoires.
- les modalités et le coût engendré par une structure de type micro-crèche de 10 places :

- 10 places = en moyenne 30 enfants inscrits,

- Encadrants : 4 salariés (1 directrice, 3 professionnels soit auxiliaire, agents d'animation, assistante maternelle avec 3 ans d'expérience),
 - Locaux minimum 10 m²/enfant, soit 100 m², avec un co-financement possible de la CAF à hauteur de 80 % plafonné à 128 000 € pour la rénovation ou l'acquisition :
 - local à rénover : sur la commune de Les Hermites, pavillon existant, estimation du coût à 80 000 €, offrant une faible concurrence aux structures de Château-Renault mais très excentré (donc faible attractivité hors de la zone) et présentant une concurrence aux 4 assistantes maternelles du secteur,
 - Sur la commune de Monthodon, local situé au Sentier, estimation du coût à 125 000 €, position plus centrale concernant potentiellement plus d'enfants, moins de concurrence directe pour les 4 assistantes maternelles du secteur mais concurrence pour le Multi-Accueil et la crèche familiale,
 - Local à construire : sur la commune de la Ferrière, estimation du coût à 250 000 €, position plus centrale moins de concurrence pour les 4 assistantes maternelles du secteur ; exploitation retardée du fait d'une construction neuve.
 - Autorisations préalables (demande plusieurs mois),
 - Coût moyen de fonctionnement : Budget de fonctionnement 160 000 €/an soit un reste à charge de 61 391 € avant contrat enfance jeunesse (CEJ), soit 6139 €/enfant (pour une estimation d'ouverture de 7h30 à 18h30 sur 47 semaines). Le Multi-accueil de Château-Renault annonce un reste à charge de 164 916 € pour 18 enfants soit 9162 €/enfant (pour une ouverture de 7h15 à 18h15 sur 47 semaines). Une structure type micro-crèche a un coût de fonctionnement relativement proche d'un Multi-Accueil.
- Les solutions alternatives :
 - Une Maison d'Assistants Maternels, qui induit de trouver des candidats, de cadrer les modalités d'implication de la Communauté de Communes, la MAM n'offre pas ou peu de garanties qualitatives en termes de prestations proposées dans une structure qui reste privée, qui peut générer d'autres projets MAM à financer sur le territoire et qui ne trouve pas le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale d'Indre et Loire. Cette alternative invite là aussi à la plus grande prudence.
 - Un travail de sensibilisation à la profession d'assistants maternels sur le secteur pour susciter de nouvelles vocations. Cette alternative pourrait répondre au besoin d'accueil sur le territoire et de plus répondre éventuellement à des besoins d'accueil en périscolaire tardif. La Communauté de communes a déjà planifié avec le Conseil Départemental une réunion publique d'information à l'agrément, le mardi 12 octobre 2017.

Monsieur le Président précise qu'une réunion de présentation par ANATER a été organisée hier soir à l'attention des conseils municipaux concernés. A cette occasion, il a été rappelé qu'il existait un passage important sur ces trois communes d'habitants du Loir et Cher.

Les représentants de la commune de Marray qui s'étaient initialement positionnés sur le principe de deux berceaux ont découvert que la Communauté de Communes à laquelle ils appartiennent n'avait proposé d'en retenir qu'un seul.

Considérant ces éléments, il propose de surseoir car il y a trop de « feux rouges » pour voter aujourd'hui. Il préfère rencontrer au préalable les élus du Vendômois pour connaître leur position en matière de politique d'accueil sur le territoire voisin dans un avenir proche.

Il désire également attendre de pouvoir échanger avec les élus de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan. Il est conscient que la CAF souhaitait que la CCCR se prononce avant la fin de l'année mais il est plus prudent de reporter le choix au Conseil de septembre.

Monsieur FILLIAU indique qu'il faut également être très vigilant sur les modalités de coopération entre CAF de deux départements distincts.

Monsieur COSNIER précise qu'un certain nombre d'élus étaient sceptiques au départ. Il précise que quelqu'un qui lit le rapport de faisabilité d'ANATER ne peut souscrire à mettre en œuvre le projet.

Monsieur DE BRANTES répond qu'il s'agit d'un avis personnel.

Monsieur COSNIER ne voit pas l'intérêt communautaire dans la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas assez d'éléments favorables à ce jour.

Monsieur DATTÉE indique qu'il faut réaliser une démarche pour comprendre pourquoi il n'y a pas assez d'assistants maternels et voir comment les aider à se former et ainsi susciter des vocations sur ce secteur.

Mme PEREIRA précise qu'il faudrait un coup de pouce plus conséquent au démarrage de la profession car les 1 000 € versés par la CAF ne suffisent pas pour acquérir le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants.

Monsieur FILLIAU et Monsieur le Président précisent qu'il faudrait augmenter l'intervention du Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur COSNIER pense que pour susciter une vocation d'assistant maternel il faut un soutien financier. La reconnaissance de ce métier a pris de nombreuses années pour que les assistants maternels aient un vrai salaire. Il indique être plutôt favorable à l'expérimentation d'une Maison d'Assistantes Maternelles qui est une structure plus souple et plus adaptée.

Monsieur le Président précise que si la démographie était en hausse, ce serait plus simple. Il pense notamment à d'éventuels programmes d'habitat à impact démographique significatif.

Monsieur de BRANTES indique qu'il ne faut pas réfléchir sur le nombre d'arrivées à court terme sur le secteur. Il faut plutôt regarder les tendances car les nouveaux programmes n'ont qu'un effet provisoire.

Il précise qu'actuellement, pour 3 assistants maternels, il y a 48 enfants de 0 à 4 ans sur les 3 communes. Ce n'est donc pas assez et c'est la raison pour laquelle certains enfants sont pris en charge en dehors des 3 communes. Il faut anticiper l'avenir et appréhender plus précisément la perméabilité avec le Loir et Cher.

Marc LEPRINCE souligne que cela pose un problème sur les effectifs scolaires.

Monsieur de BRANTES précise enfin que les assistants maternels privés n'assurent pas la même pérennité qu'une micro-crèche pour les utilisateurs. La tendance actuelle à la baisse des naissances sur les 16 communes n'est pas définitive et le fait que ce secteur se trouve dans une enclave du Loir et Cher mérite réflexion.

Monsieur le Président explique que sur les 48 enfants, un certain nombre d'entre eux sont certainement gardés par un parent ou une personne non agréée.

Monsieur FILLAULT ajoute qu'il faut être vigilant car ils ont déjà du mal à optimiser le taux de la crèche de Château-Renault qui est pourtant la Ville centre. Il indique qu'il y a pourtant un potentiel important car beaucoup de personnes traversent ces communes ne serait-ce que pour aller travailler.

Monsieur le Président indique que pour avoir 10 places il faut 30 inscriptions minimum et que ce n'est pas le cas actuellement, même si 39 enfants répartis sur les communes de Monthodon, Les Hermites et La Ferrière sont en âge de fréquenter une crèche.

Monsieur FILLIAU répond que c'est très compliqué et que certains parents souhaitent des contrats à la carte avec un jour de repos en semaine. Il n'y a pas d'étude possible dans la mesure où les délais d'autorisation sont de l'ordre d'une année et qu'il en serait de même pour les travaux de construction pour une micro-crèche.

Monsieur le Président propose en l'état de sursoir, de récolter des informations complémentaires auprès des territoires voisins et ainsi de reporter ce point au Conseil communautaire de septembre.

Monsieur DENIAU confirme qu'au vu des éléments du rapport, sursoir est un choix à minima.

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- **ACCEPTE de sursoir dans l'attente les éléments complémentaires auprès des territoires voisins**
- **REPORTE le point au prochain Conseil Communautaire pour :**
 - o **EMETTRE un avis sur l'implantation d'une structure d'accueil micro-crèche sur le secteur des communes**

- de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon
- EMETTRE un avis sur les solutions alternatives à l'implantation d'une structure d'accueil, telles que présentées dans le rapport final du cabinet Anater :
 - Soutien à la création d'une Maison d'Assistants Maternels,
 - Réalisation d'un travail de sensibilisation à la profession d'assistants maternels sur ce secteur,
- VALIDER ou INVALIDER l'implantation d'une structure d'accueil micro-crèche sur la commune de La Ferrière, ou la commune de Les Hermites, ou la commune de Monthodon,
- VALIDER ou INVALIDER une solution alternative à l'implantation d'une structure d'accueil, telle que présentée dans le rapport du cabinet Anater :
 - Soutien à la création d'une Maison d'Assistants Maternels,
 - Réalisation d'un travail de sensibilisation à la profession d'assistants maternels sur ce secteur.

17. Formation et supervision du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles FILLIAU, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais propose à ses usagers un Lieu Accueil Enfants-Parents « le temps du jeu ».

Ce L.A.E.P est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants accompagnés de leur(s) parent(s). Ce temps d'accueil constitue un espace de jeux libres pour les enfants et un lieu de paroles pour les parents. L'accueil a lieu une fois tous les 15 jours, le lundi de 9h30 à 11h.

Les accueillantes LAEP sont des professionnelles de la petite enfance exerçant au sein du Pôle Petite Enfance de la Communauté de Communes. L'équipe de la CCCR, assumant depuis 2015 la fonction d'accueillante sans avoir reçu de formation, ni de supervision, est en difficulté quant à la posture spécifique d'accueillante L.A.E.P.

Afin de pouvoir mener à bien ses missions, il devient impératif de pouvoir répondre à ces besoins

La formation est un élément incontournable dans les pratiques professionnelles, les métiers étant en constante évolution du fait des modifications du contexte familial, des rythmes de vie, des travaux, des avancées scientifiques et pédagogiques, d'autant plus quand on travaille avec le jeune public et leur famille.

La formation et la supervision permettent, entre autres d'accroître ses compétences, de prendre le recul nécessaire, d'être plus en phase avec sa posture professionnelle et ainsi avec le public accueilli, le tout dans un rôle bienveillant.

La formation permet à tous membres d'une équipe d'être dans une dynamique commune, et d'avoir le même discours auprès des parents et enfants.

Différents organismes (Le Greta, le Furet, L'I.T.S.) ont été consultés pour comparer leurs offres de formation.

L'I.T.S. (Institut de Travail Social) a fait la meilleure proposition de formation (rapport qualité-coût). Les 2 jours de formation sur site s'élèvent à 2 100 €.

Pour la supervision, la seule offre émane de l'association « Service Médiation et Parentalité 37 », pour un coût de 183 € pour 2 heures de supervision (8 heures à effectuer /an soit 732 €).

Monsieur FILLIAU précise que si d'autres LAEP souhaitent bénéficier de cette formation, le coût sera diminué pour la CCCR. Il explique que la CAF n'accepte de financer qu'en cas de travail avec d'autres partenaires.

Monsieur le Président indique que la CAF a souvent fait des annonces non suivies d'effet en matière de financement.

Monsieur BAGLAN demande combien de personnes sont concernées.

Monsieur FILLIAU répond que 4 personnes de la CCCR suivront cette formation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la formation et la supervision du personnel accueillant LAEP du Pôle Petite Enfance,

- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer tous documents relatifs à la formation et à la supervision,
- **AUTORISE** le Président ou un vice-Président à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine et de tous autres partenaires financiers.

BUDGET - ECRITURES COMPTABLES

18. Aire d'accueil des gens du voyage : demande de remise gracieuse.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'année dernière, un candélabre a été abimé par un véhicule sur l'aire d'accueil des gens du voyage. La caution des trois familles présentes n'a pas été restituée.

Le trésorier, Monsieur CLEMOT, a interpellé les services communautaires et a demandé, conformément au règlement intérieur, qu'un titre de recette soit émis à l'encontre des familles à hauteur de 2 600.00 €, correspondant au montant indiqué dans la grille forfaitaire relative aux dégradations, annexée au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage. (2 600 € déductions faites des cautions, soient 2 360.00 €).

L'article 20 du règlement intérieur indique que « s'il est constaté que **l'emplacement attribué** n'est pas laissé en parfait état de propreté où qu'il est endommagé, il sera demandé à son occupant une indemnisation couvrant le coût de la remise en état et pouvant dépasser le montant de la caution. L'indemnisation due correspondra aux types de dégradation prévus à la grille forfaitaire annexée au règlement intérieur de l'aire d'accueil du Castelrenaudais.

En fait, au niveau du règlement intérieur, il est indiqué « emplacement attribué ». Or le candélabre se situe sur les parties communes. De plus il est difficile actuellement d'imputer une dépense sur certaines familles :

- financièrement en grande difficulté,
- et confrontées à un climat de peur permanente par rapport à un individu particulier (responsable du vandalisme de ce candélabre).

Enfin, le fait de faire payer l'ensemble des occupants de l'aire d'accueil pour une dégradation commise, sur un emplacement inoccupé ou sur les espaces communs, engendre des tensions avec le régisseur qui est mis dans une position délicate. L'association des maires a été interrogée sur les jurisprudences existantes sur ce thème.

Il faut aussi souligner le fait que la trésorerie de Château-Renault a peu de moyen pour récupérer les sommes dues par les voyageurs.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Communautaire de décider de faire une remise gracieuse aux familles.

Monsieur le Président précise que les dégâts ont été causés par un individu dangereux résidant sur l'aire d'accueil. Il ne peut en être expulsé car il s'acquitte de toutes ses factures.

Monsieur DATTÉE indique qu'il faut lui faire payer les dégâts causés.

Monsieur le Président répond que personne ne veut dire que c'est lui l'auteur des faits.

Monsieur le Président explique que c'est une situation difficile et qu'actuellement cette personne n'est plus sur l'aire d'accueil.

Vote pour la remise gracieuse aux familles concernées

VOTANTS : 23
Suffrages exprimés : 17
POUR : 16

- Abstentions : 6
- Majorité absolue : 9
CONTRE : 1

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la remise gracieuse aux familles concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous documents afférents.

DIVERS

19. Informations diverses

- **Centre aquatique** : suite juridique de l'arrêt du chantier

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du résultat du jugement du Tribunal Administratif. La Communauté de Communes a eu gain de cause et percevra la somme de 146 700,00 €.

L'arrêt du chantier a coûté 535 747,09 € mais deux subventions de fond de soutien non prévues ont été perçues pour un montant total de 1 672 000,00 €.

Il n'est pas conseillé de faire appel de ce jugement car d'après l'avocat il n'y a que 30 % de chance de gagner.

De plus, dans ce genre d'affaire, Il précise également que l'instance ira difficilement contre l'expert nommé par le Tribunal Administratif.

Monsieur COSNIER demande si la somme récupérée couvre les frais pour le désamiantage qui n'avait pas été repéré.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et indique que la somme récupérée correspond presque aux frais non prévus.

Monsieur le Président propose d'inaugurer le centre aquatique le Lundi 18 septembre à 10h30 sous réserve de validation par les financeurs.

Les élus prennent note de cette date.

- **Problème de chiens errants**

Monsieur BAGLAN indique avoir été obligé de faire appel au chenil de Rivarennes pour un chien errant sur sa commune. Il s'agit d'une convention fait pour chaque animal et cela coute 265 €.

Si après 10 jours de fourrière l'animal n'est pas réclamé, il part à Luynes s'il est considéré comme non dangereux et est euthanasié s'il présente une dangerosité.

Monsieur le Président indique avoir écrit à TOURS MÉTROPOLE pour un conventionnement possible pour la récupération des animaux errants et attend une réponse.

- **Rapport d'activité 2016**

Les conseillers communautaires sont informés que les rapports d'activité 2016 :

- INRA,
- Val Touraine Habitat
- Services de l'Etat d'Indre et Loire

sont consultables au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

20. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h55.